

Compte-rendu

Objet et date	Réunion en mairie de Coinces portant sur le projet de conventionnement pour le déneigement - 17 septembre 2021
Rédacteur	Justine VIEUGUÉ
Participants	Monsieur PAILLET (mairie de Coinces), Monsieur LORY (adjoint et agriculteur), la secrétaire de mairie de Coinces, Monsieur PERDEREAU (mairie de Bricy), Monsieur PERDEREAU (1 ^{er} adjoint au maire de Huêtre), Monsieur OUDIN (responsable du centre de travaux d'Artenay), Monsieur PINAULT (responsable Unité exploitation et sécurité) et Madame VIEUGUÉ (chargée d'études)
Diffusion	Aux participants + mairie de Boulay-les-Barres (absence excusée)
Date de diffusion	28 septembre 2021

En date du 17 septembre 2021, les services départementaux ont rencontré les communes de Bricy, Coinces et Huêtre pour échanger sur le dispositif de convention pour le déneigement avec le recours des agriculteurs.

Pour rappeler le contexte, la commune de Coinces a sollicité le Conseil Départemental pour mettre en place le dispositif de déneigement sur son territoire. En parallèle, la commune de Huêtre a auparavant rencontré les services départementaux à ce sujet pour mettre en place une organisation spécifique de déneigement avec le recours des agriculteurs sur la RD 102 en continuité avec la commune de Gidy et sur la RD502.

Afin de définir une organisation cohérente en période neigeuse, le Département a tout naturellement associé les communes voisines, Bricy, Huêtre et Boulay-les-Barres à cette rencontre. La commune de Boulay-les-Barres n'a pas pu être présente.

A cette occasion, le Département a rappelé l'organisation des services départementaux pendant la période de la viabilité hivernale. La priorisation de traitement des 3 600 km de routes départementales est établie en 3 niveaux de service :

- Le D1 traité en priorité par nos équipes, 7j/7 24h/24 (les RD 955 et RD 935) ;
- Le D2 traité en journée et après le retour des conditions normales de circulation sur le D1 (les RD 836 et 502) ;
- Le D3 traité en jours ouvrés et après le retour des conditions normales de circulation sur le D1 et le D2 (pas de routes classées en D3 desservant les communes du secteur).

Pour maximiser le service rendu aux Loirétains, le Département fait appel au recours des agriculteurs pour le déneigement sur le réseau dit secondaire par le biais d'une convention tripartite d'une durée de 4 ans renouvelable. Celle-ci est signée entre la commune, le

Département et l'agriculteur. L'objectif est de désenclaver les communes éloignées du réseau principal par au moins un axe le rejoignant. Ce conventionnement permet également de valoriser et de protéger les actions des agriculteurs.

Ainsi, une fois le partenariat officialisé, l'agriculteur signataire sera sollicité en période neigeuse pour déneiger uniquement le circuit défini dans la convention. L'agriculteur recevra un SMS la veille d'un épisode neigeux afin qu'il puisse préparer le matériel nécessaire à cette activité. L'agriculteur sera libre de débiter son intervention lorsque bon lui semble. Toutefois, le raclage doit s'opérer avant le départ des administrés sur leur lieu de travail afin d'éviter le tassement de la neige.

Par le biais de cette convention, l'agriculteur est couvert par la responsabilité civile du Conseil Départemental en cas de dommage subit ou occasionné.

Dans le cadre de ce conventionnement, le Département peut prêter une lame de déneigement à la commune si elle n'en dispose pas ou si le bien ne peut pas être remis en conformité. A ce titre, une visite sera programmée prochainement pour établir un diagnostic des lames communales de Coinces et de Bricy, celle de Huêtre étant déjà remise en conformité par le Département.

En cas de prêt d'une lame par le Département, la commune devra alors souscrire un contrat d'assurance pour couvrir le bien (endommagement lors de l'activité et vol).

La lame pourra servir également au déneigement des voies communales mais la priorité sera accordée au circuit sur route départementale défini dans la convention. Le matériel devra servir exclusivement à l'activité de déneigement.

Par ailleurs, l'exploitant agricole est rémunéré par le Département pour le temps effectif d'intervention suivant le barème d'indemnisation mis à jour annuellement par la Chambre d'Agriculture. La facture se fera de manière dématérialisée par l'agriculteur sous le portail Chorus.

Le département conseille de conventionner avec au moins deux agriculteurs car en cas de besoin le second peut pallier à l'absence du premier ou venir en soutien en cas d'épisode long.

Lors de la réunion, chaque commune a présenté son organisation et ses moyens disponibles en période hivernale :

- Huêtre : la commune déneige en zone agglomérée les voies communales et les routes départementales par le recours d'un agriculteur. Pour se faire, elle dispose d'une lame appartenant à la commune remise en conformité par le Conseil Départemental et de deux lames appartenant aux agriculteurs.
- Bricy : à l'aide d'une lame poussée non orientable, un agriculteur de la commune déneige la route de la Borde, la RD 502 jusqu'à l'aire de betterave (en direction de Huêtre) et la RD 836 entre les deux passages à niveau.
- Coinces : un agriculteur en binôme avec le Maire déneige la RD 836 de l'intersection avec la RD 935 jusqu'au passage à niveau. La commune dispose d'une lame poussée orientable.

D'après les informations communiquées par la commune de Boulay-les-Barres, l'employé communal déneige la RD 836 entre le passage à niveau (en direction de Bricy) et le giratoire avec la RD 955, l'intégralité des Barres et la voie communale en direction de Gidy jusqu'au panneau d'entrée d'agglomération.

L'organisation actuelle de chaque commune est cohérente et permet une continuité d'itinéraire de déneigement jusqu'à l'axe traité prioritairement par les équipes départementales. Les communes de Bricy et de Huêtre se sont accordées sur la limite d'intervention sur la RD 502. L'aire à betterave est pertinente pour effectuer le demi-tour en sécurité.

Dans le cadre du conventionnement, les communes s'organiseraient de manière suivante :

- *Traitement de la RD 836 :*
 - Assuré par la commune de Coinces : depuis le carrefour avec la RD935 jusqu'au passage à niveau faisant la limite avec la commune de Bricy.
 - Assuré par la commune de Bricy : depuis le passage à niveau précité jusqu'au passage à niveau au nord de Boulay-les-Barres.
 - Assuré par la commune de Boulay-les-Barres : depuis le passage à niveau faisant la jonction avec la commune de Bricy jusqu'à l'intersection avec la RD955.

- *Traitement de la RD 502 :*
 - Assuré par la commune de Huêtre : Depuis le carrefour avec la RD102 jusqu'à l'aire de Betterave.
 - Assuré par la commune de Bricy : Depuis l'aire de Betterave jusqu'au carrefour avec la RD836.

Une question portant sur le type de gasoil à utiliser pour l'activité de déneigement. D'après l'article du 10 novembre 2011 fixant les conditions d'emploi du gasoil de la loi d'orientation agricole, les collectivités territoriales bénéficient d'une dérogation : « les tracteurs agricoles qu'elles utilisent directement ou qui sont utilisés pour leur compte, par des exploitants agricoles, peuvent être alimentés en Gasoil Non Routier (GNR) quel que soit leur usage et notamment afin d'effectuer le déneigement de la voirie publique ».

Suite à donner :

- Programmation d'une visite pour vérifier l'état des lames